

ARRETE DU MAIRE N°2024 – Novembre - 069
portant autorisation de stationnement et rétrécissement temporaire de chaussée

LE MAIRE DELEGUE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-1

Vu l'arrêté préfectoral du 19/08/1965 portant règlement pour le Département du Calvados sur la surveillance et la conservation des voies communales,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.227,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu la demande présentée par Marie JULIENNE, qui procède à son déménagement au 4 rue de la Délivrande - Bretteville-l'Orgueilleuse à Thue et Mue avec la mise en place d'un camion sur le domaine public situé devant le bien, le 30 novembre 2024 de 9h à 10h30

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers empruntant la rue de la Délivrande - Bretteville l'Orgueilleuse sur le territoire de la commune de THUE ET MUE, d'instaurer un rétrécissement de la chaussée dans le cadre d'un déménagement, le 30 novembre 2024 de 9h à 10h30.

ARRETE

Article 1 : Mme Marie JULIENNE est autorisée à stationner devant l'immeuble et à occuper l'espace public situé au 4 rue de la Délivrande pour procéder au déménagement.

Article 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation et de la pré-signalisation dans les conditions prévues par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 3 : Le permissionnaire devra faire en sorte de ne jamais entraver le passage des personnes, celles-ci ne devant pas être obligées de marcher sur la chaussée. L'accès aux propriétés riveraines reste maintenu.

Article 4 : La présente autorisation est donnée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'adjudant de la Brigade de gendarmerie de Thue et Mue, à l'Agent de Surveillance du Domaine Public et Madame Marie JULIENNE, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Thue et Mue, le 14 novembre 2024
Le Maire délégué de Bretteville-l'Orgueilleuse
Jean-Pierre BALAS

